



PROCÈS-VERBAL N°02

| | |
|---------------------|---|
| Réunion du : | 20 Juillet 2021 |
| Présidence : | Gabriel GÔ |
| Présents : | Claude BARRE – Alain DURAND – Michel DROCHON – Gilles SEPCHAT – Yannick TESSIER |
| Excusé : | Alain LE VIOL |
| Assistent : | Daniel ROGER – Oriane BILLY |

Préambule :

M. Alain DURAND, membre du club FC JARD AVRILLE (554370)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Guy RIBRAULT, membre du club AS VAL D'ERDRE AUXENCE (582181)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club de SA MAMERTINS (501980)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France

➔ Tirage du 1^{er} tour

La Commission prépare le tirage du 1^{er} tour de Coupe de France. Au regard du nombre d'équipes engagées, elle acte que toutes les équipes de District, de Régional 3 et Régional 2 participent à ce premier tirage, à l'exception des clubs de Régional 2 suivants, exempts par tirage au sort :

- District 44 : LA CHAPELLE BM USLD / NANTES ST MED. DOULON / ST BREVIN AC,
- District 49 : ST PIERRE MONTREVAULT AS / CHEMILLE MELAY O.,
- District 72 : LE MANS VILLARET,
- District 53 : LOUVERNE SP,
- District 85 : MAREUIL SC / LES BROUZILS LSG.

La Commission établit le tirage du 1^{er} tour de Coupe de France.

La Commission rappelle que dans un souci d'économie, il est demandé aux CDA / CRA de désigner uniquement un arbitre officiel par rencontre pour le 1^{er} tour.

La Commission rappelle qu'en application de l'article 28 des Règlements Généraux de la LFPL, la participation des clubs à la Coupe de France est conditionnée au fait que la situation financière des clubs doit être positive.

4. Championnat National 3

➔ Calendrier des rencontres

La Commission établit le calendrier des rencontres du Championnat National 3 pour la saison 2021/2022 en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des clubs.

5. Championnats Régionaux Seniors Masculins

➔ Analyse et projet de composition des groupes

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours, la Commission établit la composition des groupes des Championnats Régionaux Seniors pour la saison 2021/2022, et les transmet au CODIR pour validation.

Elle précise que :

- Le Championnat Régional 1 Intersport sera composé de 26 équipes,
- Le Championnat Régional 1 Intersport sera composé de 50 équipes,
- Le Championnat Régional 1 Intersport sera composé de 123 équipes.

➔ Calendriers des rencontres

La Commission établit les calendriers des rencontres des Championnats Régionaux Régional 1 Intersport, Régional 2 et Régional 3 pour la saison 2021/2022 en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des clubs

6. Challenge des Réserves

La Commission informe les clubs que les engagements seront très rapidement ouverts aux équipes désireuses de disputer le Challenge des Réserves. Le clôture des engagements est fixée au Dimanche 15 Août 2021.

6. Calendrier

Prochaine réunion : Mardi 24 Août 2021 à St Sébastien sur Loire.

Le Président

Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,

Oriane BILLY

